Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire
2026-0731 MT

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 6 octobre 2026, confirmée par le conseil communal le 09 octobre 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 12 octobre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus:

- **Route barrée (C,2a) dans la rue Fernand Mertens à Bettembourg à hauteur de la route de Mondorf à Bettembourg;**
- **Interdiction de tourner à gauche (C,11a) dans la route de Mondorf à hauteur de la rue Fernand Mertens en venant du centre de Bettembourg.**
- **Interdiction de tourner à droite (C,11b) dans la route de Mondorf à hauteur de la rue Fernand Mertens en venant de Hellange.**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 octobre 2026 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 octobre 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 3 novembre 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

Château de Bettembourg : 13, rue du Château : B.P. 29 : L-3201 Bettembourg
T 51 80 80 1 : F 51 80 80 2601 : commune@bettembourg.lu : www.bettembourg.lu